

Direction des Routes, des Infrastructures

Et des Mobilités

Pôle Exploitation

Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026-0936

Portant réglementation de la circulation

sur la D83 du PR 061 + 0698 au PR 065 + 0513
Orschwiller, Saint-Hippolyte et Sélestat

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-068-DAJ du 30 septembre 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.

Vu le code de la voirie routière et le code rural,

Vu l'avis favorable du Préfet du Bas-Rhin en date du 12 octobre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de l'exercice de sécurité routière sur la D83 du PR 061 + 0698 au PR 065 + 0513, il y a lieu de réglementer la circulation. Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux sur la D83 du PR 061 + 0698 au PR 065 + 0513, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition de la Cheffe du Centre Routier Alsace de CRA SÉLESTAT ;

ARRETE

Article 1

Le mercredi 04 novembre 2026 de 08h30 à 11h30, sur la D83 du PR 61+698 au PR 65+513, dans le sens SAINT-HIPPOLYTE vers SÉLESTAT, sur les communes d'ORSCHWILLER, de SAINT-HIPPOLYTE et de SÉLESTAT, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours, aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules des forces de l'ordre.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, par les D1bI, D35, D901, D159 et D424, via les communes de SAINT-HIPPOLYTE, ORSCHWILLER et SÉLESTAT.

Article 2

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière de déviation sera mise en place et entretenue par le Centre Routier Alsace de SÉLESTAT.

Article 3Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 7

MM.

Le Chef du Centre Routier Alsace de Sélestat
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Le Maire de la commune de ORSCHWILLER
Le Maire de la commune de SAINT-HIPPOLYTE
Le responsable du service de Gestion du Traffic

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE Signature numérique de Pierre MONDINE
Date : 2026.10.29 16:06:40 +01'00'
Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :
MM.

La Cheffe du Centre Routier Alsace de SÉLESTAT
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Le Maire de la commune de ORSCHWILLER
Le Maire de la commune de SAINT-HIPPOLYTE
Le responsable du service de Gestion du Trafic
Centre Routier Alsace de LAPOUTROIE
Centre Routier Alsace de SÉLESTAT
Commune de ORSCHWILLER
Commune de SAINT-HIPPOLYTE
Commune de KINTZHEIM
Compagnie des Transports du Bas-Rhin à STRASBOURG (CTBR)
Conseillers d'Alsace du canton de SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Conseillers d'Alsace du canton de SÉLESTAT
Etat-major de la RT-NE de METZ
ODSR 68 (Observatoire Départemental de Sécurité Routière)
PC Routes - Inforoute
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service d'Incendie et de Secours, unité territoriale de SÉLESTAT
Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67)
Service Routier Alsace de SÉLESTAT
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)